



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le 02/03/2026

ID : 060-200066975-20260302-35_CC190226-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 19 février 2026

Convocation

Date : 13/02/2026

Affichée et mise en ligne

Le : 13/02/2026

DEMANDE D'INSCRIPTION DU PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DES PORTES DE SENLIS EN TANT QUE « PROJET D'ENVERGURE RÉGIONALE » AU TITRE DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU SCOT, A DÉFAUT L'EPCI

Délibération n°

35-CC190226

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 25
- Pouvoirs : 11
- Votants : 36
- Absents : 8

Résultats :

- Pour : 36
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations

Affichée et mise en
ligne le : 20/02/2026

Délibération mise en

ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

02 MAR. 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 19 février, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque - 4 ter, Avenue de Creil - 60300 Senlis, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 13 février 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Pascale LOISELEUR

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-
Monsieur CURTIL Benoît	Pierre
Monsieur DUMOULIN François	Madame PALIN-SAINT-AGATHE
Monsieur GAUDION Philippe	Martine
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GEOFFROY Rémi	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GUÉDRAS Daniel	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur SICARD Bruno
Madame LOISELEUR Pascale	Madame TONDELLIER Viviane
Madame LOZANO Michelle	

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame REYNAL Sophie
Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc à Madame TONDELLIER Viviane
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Madame GLASTRA Delphine Madame SIBILLE Elisabeth
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur LEFEVRE Sylvain à Madame MIFSUD Florence
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame PRUVOST-BITAR Véronique à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

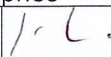
Paraphes

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccsso.fr

Paraphes	
	

**Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté
par son suppléant :**

Néant

Étaient absents

Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame JAUNET Christel
Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur ROLAND Dimitri

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 25 présents et 11 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexes jointes)

Monsieur Patrick Gaudubois informe l'assemblée délibérante que,

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) des Hauts-de-France a été adopté par le Conseil régional en assemblée plénière le 30 juin 2020, puis approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets impose une modification des SRADDET afin d'intégrer les évolutions législatives, notamment en matière de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Dans ce cadre, le SRADDET modifié prévoit, à travers sa règle générale n°14, la création d'une enveloppe mutualisée dédiée à des projets d'envergure régionale (PER). Ces projets sont sélectionnés sur la base de critères définis par le SRADDET et dans le cadre d'appels à projets successifs.

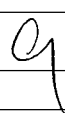
Un premier appel à projets, lancé en 2025, a permis l'attribution de 1 014 hectares à l'échelle de la région des Hauts-de-France. Le renouvellement de cet appel à projets ouvre désormais une nouvelle enveloppe foncière de 318 hectares à répartir.

Au titre du SRADDET, la CCSSO dispose, pour la période 2021-2031, d'un compte foncier local de 18 hectares, dont 8,2 hectares ont déjà été consommés au 1^{er} janvier 2024. Le solde disponible jusqu'en 2031 s'élève donc à 9,8 hectares.

Cette enveloppe foncière s'avère insuffisante pour permettre la réalisation du projet d'extension envisagé, lequel nécessite une surface de 17 hectares.

Par ailleurs, mobiliser l'intégralité du foncier restant compromettrait toute autre opération de développement sur le territoire de la CCSSO (logements, équipements publics, implantations d'entreprises, etc.).

Afin de préserver les capacités de développement des communes membres, il apparaît opportun de déposer un dossier dans le cadre du nouvel appel à projets, au titre des projets d'envergure régionale – catégorie 2.2. Le projet présenté concerne l'extension de la ZAE des Portes de Senlis, représentant une consommation foncière de 17 hectares.

Paraphes	
	/ - L.

En l'absence de structure porteuse d'un SCoT, la CCSSO est compétente pour candidater à cet appel à projets.

Le dossier de candidature doit être complété et transmis avant le 3 mars 2026. Les annexes jointes précisent les éléments constitutifs attendus dans le cadre de cet appel à projets.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) de la Fonction publique ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le cahier des charges de l'Appel à projets d'envergure régionale ;

Considérant la nécessité d'inscrire le projet d'extension de la ZAE Des Portes de Senlis dans l'enveloppe dédiée aux « projets d'envergure régionale » ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la demande d'inscription du projet d'extension de la ZAE des Portes de Senlis dans l'enveloppe « projet d'envergure régionale » de la Région Hauts-de-France et d'autoriser le dépôt de la candidature correspondante ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant légal, à prendre et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de son caractère exécutoire.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **02 MAR. 2026**

De la publication sur le site internet de la CCSSO : **02 MAR. 2026**

Fait à Senlis, le

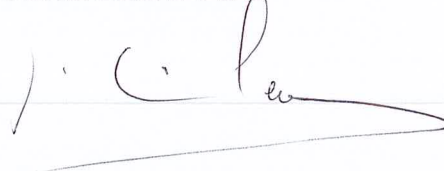
02 MAR. 2026

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Pascale LOISELEUR



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ANNEXE DU CAHIER DES CHARGES RELATIF A APPEL A PROJET DEMANDE DE D'ENVERGURE REGIONALE DANS LE CADRE DU SRADDET HAUTS-DE-FRANCE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

12862251

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 12/12/2025

Retour Préfecture : 12/12/2025

ANNEXE 1 : Contenu attendu du formulaire de réponse à l'appel à projet PER

Le dossier de candidature doit comporter les éléments présentés ci-après.

A noter que la Région se réserve le droit de demander toutes pièces complémentaires qu'elle pourrait juger utile au moment de l'instruction du dossier.

1/ Informations générales communes à tous les projets

- l'intitulé du projet ;
- le territoire de SCoT de référence et ses caractéristiques ;
- les coordonnées du représentant officiel de la structure porteuse de SCoT ou à défaut de l'EPCI (Nom, Prénom, Organisme, Fonction, Contact (mail, téléphone), contact technique (Prénom, Nom, Fonction, mail, téléphone) ;
- la localisation du site : Département, EPCI concerné, Commune(s) concernée(s), références cadastrales (Section et n°), adresse postale ; vue aérienne du site le cas échéant ;
- le propriétaire du site : Nom (si plusieurs propriétaires, indiquer si possible les parcelles dont ils sont propriétaires), Contact (mail, téléphone) ;
- le porteur de projet ;
- la nature du PER envisagée ;
- les engagements du représentant officiel de la structure porteuse de SCoT ou à défaut de l'EPCI.

Pour tous les volets, le candidat devra transmettre obligatoirement les pièces suivantes :

- la délibération de la structure porteuse de SCoT ou à défaut de l'EPCI portant la candidature du projet ; la délibération de l'EPCI ou de la collectivité ayant la compétence urbanisme accueillant le projet ;¹
- une carte du périmètre au format Géojson ou géopackage ;
- un plan ou des plan(s) de situation permettant de situer le projet à l'échelle de l'EPCI.

Pour mémoire, l'échéance du dépôt des dossiers est prévue jusqu'au 3 mars 2026, à l'exception de la transmission des délibérations définitives pouvant être acceptées jusqu'au 3 avril 2026.

¹ Ces délibérations doivent autoriser la structure porteuse de SCoT ou à défaut de l'EPCI à déposer candidature au titre de l'appel à projet 2026. Si une délibération a été prise pour l'appel à projet 2025, il est nécessaire de la renouveler.

2/ Informations spécifiques en fonction de la nature du PER envisagé

Catégorie 1 : Les zones de stationnement directement liées aux conséquences du BREXIT à proximité des zones portuaires.

- La description du projet : justification du besoin, site de rattachement/desservi (zones portuaires, Tunnel sous la Manche) et la distance du site d'implantation, nombre de places (PL/VL), le financement ;
- les caractéristiques du site et la consommation d'ENAF : la consommation d'ENAF induite par le projet, la situation du foncier disponible sur le territoire, le potentiel foncier en renouvellement urbain ; mise en place de la séquence ERC, l'état d'occupation du site d'implantation du projet... ;
- le calendrier de réalisation ;
- l'accessibilité du site et la gestion des flux.

Pour ce volet, le candidat devra transmettre obligatoirement les pièces suivantes :

- Le formulaire dédié téléchargeable sur la plateforme ;

Pièces facultatives :

- une déclaration d'ouverture de chantier ;
- un ou des plan(s) de composition au stade avant-projet sommaire à minima ;
- Si existante, l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

Catégorie 2 : Des projets de développement économique d'envergure régionale, et, à titre exceptionnel, les dessertes nécessaires à leur fonctionnement, qui contribuent :

- à la réindustrialisation ou à la décarbonation (mobilité durable, digital, énergie, matériaux/économie circulaire, construction hors site, bioéconomie, santé, agriculture/alimentation, spatial et défense) ;
- ou au développement des filières d'avenir (technologies avancées des semi-conducteurs, technologies d'intelligence artificielle, technologies quantiques, biotechnologies, technologies avancées de connectivité, de navigation et numériques, technologies avancées de détection, technologies spatiales et de propulsion, technologies énergétiques, robotique et systèmes autonomes, technologies avancées de matériaux, de fabrication et de recyclage).
- ou au report modal et à l'utilisation de la voie d'eau pour les implantations le long du réseau fluvial à grand gabarit

Afin d'aider les candidats à juger de l'éligibilité de leur projet au regard des attendus régionaux de cette catégorie 2, la liste indicative ci-dessous permet d'apporter des précisions :

- mobilité durable : électromobilité, ferroviaire, productions de biens et services concourant à la transformation des chaînes de valeur de ces secteurs industriels historiques et concourant à la réduction de leur empreinte carbone, production de solutions technologiques, machines-outils, pour la production des batteries (actuellement importées...) ;

- digitalisation de l'industrie : infrastructures de Cloud, robotique et système autonomes, solutions concourant à la cybersécurité, technologies avancées des semi-conducteurs, technologies d'intelligence artificielle, technologies quantiques, biotechnologies, technologies avancées de connectivité, de navigation et numériques, technologies avancées de détection ;
- énergie : production de biens et services concourant aux développements industriels liés aux systèmes énergétiques régionaux induisant un mix énergétique vertueux (EPR/SMR, H2, cogénération, récupération de chaleur fatale, biocarburants, PAC, méthanisation, captation de CO2...) ;
- matériaux/économie circulaire : nouveaux matériaux composites recourant à des ressources recyclées et/ou biosourcées, infrastructures concourant à la massification de l'économie circulaire dans l'industrie, développement d'une filière Chimie régionale permettant de desservir les secteurs industriels d'avenir (Energie, mobilité, etc..) ;
- construction hors site et sites dédiés à l'industrialisation de matériaux décarbonés, issus de la biomasse et/ou du réemploi des gisements régionaux issus de la déconstruction urbaine ou du réemploi de sédiments ;
- bioéconomie : applications industrielles concourant à l'optimisation de l'utilisation de la biomasse, ou à la substitution de biomasse à des matériaux pétro-sourcés ou dont le processus industriel actuel est fortement générateur de GES, ou à la production de molécules d'intérêt pour les industries de transformation ;
- santé : production en région de médicaments ou de molécules trouvant application dans le domaine de la santé, production de solutions décarbonées pour les dispositifs médicaux (substitution de dispositifs issus de la plasturgie, du verre à usage unique, process d'économie circulaire pour l'industrie de la santé) ;
- agriculture/alimentation : sites de transformation de produits issus de l'agriculture régionale, dans une perspective de captation accrue de la valeur ajoutée en Hauts-de-France ;
- spatial et défense : productions de biens et services concourant à la souveraineté industrielle sur ces secteurs stratégiques.

En cas de demande d'implantation ou d'extension d'une activité économique, sont à préciser :

- la stratégie économique portée par l'EPCI en articulation avec le SCoT et la cohérence de l'implantation / extension : pertinence du projet par rapport aux ambitions du territoire (raison du choix de l'implantation et réponse au tissu économique), pertinence de l'implantation par rapport à l'ossature régionale du SRADDET (pôles majeurs et pôles d'envergure régionale, bassin d'emplois, accessibilité du site et capacité de report modal), contribution du projet à la réindustrialisation ou à la décarbonation ou au développement des filières d'avenir, enjeux en termes de filières (développement, continuité, confortement), potentiel de recrutement (main d'œuvre disponibles, offre de formation en lien avec l'activité économique, capacité d'accueil du territoire...), contribution de l'activité à un objectif de souveraineté économique ;
- la description du projet par le porteur du projet : objectif du projet, savoir-faire de l'entreprise, montage juridique et financier de l'opération, nombre d'emplois créés au m² et nombre d'emplois indirects, besoins de raccordements aux réseaux et justification de la faisabilité du projet à cet égard (eau – besoin/rejet, électrique, réseau de chaleur...), les éléments relatifs au développement d'une filière (intégration dans la chaîne de valeur, dimension recherche & innovation, process utilisé...) ;
- la nécessité de la consommation d'ENAF : la situation du foncier disponible sur le territoire, le potentiel foncier en renouvellement urbain, la mise en place de la séquence ERc, la proposition de prise en charge d'une part du projet sur le compte foncier du territoire et justification ;

- la procédure engagée (2 pages maximum) : ZAC, zonage, règlement, OAP ou toute autre solution justifiant de la destination du foncier :
 - o si le projet est réalisé dans une procédure de ZAC et que celle-ci est déjà engagée, précisez si le démarrage effectif de travaux de la ZAC est antérieur au 1er janvier 2021 ou non ;
 - o si les travaux sont déjà engagés : la déclaration d'ouverture de chantier.
- le calendrier de réalisation ;
- l'accessibilité du site : regard par rapport à l'ossature régionale du SRADDET, caractéristiques du site en matière d'accessibilité, capacité des infrastructures existantes, modes alternatifs à la voiture thermique... ;
- le caractère innovant et vertueux du projet : notion d'aménagements innovants, prise en compte de l'adaptation au changement climatique...

Pour ce volet, le candidat transmet obligatoirement les pièces suivantes :

- la délibération de l'EPCI compétent en matière de développement économique ;²
- le formulaire dédié téléchargeable sur la plateforme
-

Pièce(s) facultative(s)

- un courrier d'engagement ou d'exclusivité de l'entreprise en cas d'implantation ;
- une déclaration d'ouverture de chantier ;
- une liasse fiscale ou expérience réussie sur d'autres projets immobiliers d'implantation ;
- un ou des plan(s) de composition au stade avant-projet sommaire à minima ;
- Si existante, l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

En cas de demande de création ou d'extension de foncier économique, sont à préciser :

- la stratégie économique portée par l'EPCI en articulation avec le SCoT par rapport aux zones d'activités et mise en perspective du projet : situation économique et foncier économique existant, pertinence du projet au regard la stratégie de développement du territoire, pertinence de l'implantation par rapport à l'ossature régionale du SRADDET (pôles majeurs et pôles d'envergure régionale, bassin d'emplois, accessibilité du site et capacité de report modal), regard par rapport à l'écosystème local et régional, recherche de synergie, contribution du projet à la réindustrialisation ou à la décarbonation ou au développement des filières d'avenir, valeur ajoutée du projet, potentiel foncier disponible après projet (anticipation des besoins), contribution de l'activité à un objectif de souveraineté économique ;
- la description du projet : objectif de projet, la nature de(s) l'activité(s) économique(s) envisagée(s) – le cas échéants prospects identifiés, raison du choix de l'implantation et en quoi celui-ci répond au tissu économique, montage juridique et financier de l'opération, nombre d'emplois créés au m² et nombre d'emplois indirects prévisionnel, besoins de raccordements aux réseaux et justification de la faisabilité du projet à cet égard (eau – besoin/rejet, électrique, réseau de chaleur...) ;
- la justification de la nécessité de la consommation d'ENAF : La situation du foncier disponible sur le territoire, le potentiel foncier en renouvellement urbain, la mise en place de la séquence ERC, la proposition de prise en charge d'une part du projet sur le compte foncier du territoire et justification ;

² Cette délibération doit autoriser la structure porteuse de SCoT ou à défaut de l'EPCI à déposer candidature au titre de l'appel à projet 2026. Si une délibération a été prise pour l'appel à projet 2025, il est nécessaire de la renouveler.

- la procédure engagée et les garanties apportées quant à la finalité des entreprises accueillies répondant aux critères des PER : ZAC, zonage, règlement, OAP ou toute autre solution justifiant de la destination du foncier :
 - o si le projet est réalisé dans une procédure de ZAC et que celle-ci est déjà engagée, précisez si le démarrage effectif de travaux de la ZAC est antérieur au 1er janvier 2021 ou non ;
 - o si les travaux sont déjà engagés : la déclaration d'ouverture de chantier ;
- le calendrier de réalisation ;
- l'accessibilité du site : regard par rapport à l'ossature régionale du SRADDET, caractéristiques du site en matière d'accessibilité, capacité des infrastructures existantes, modes alternatifs à la voiture thermique, lien avec le réseau fluvial à grand gabarit le cas échéant... ;
- le caractère innovant et vertueux du projet : notion d'aménagements innovants, prise en compte de l'adaptation au changement climatique...

Pour ce volet, le candidat transmet obligatoirement les pièces suivantes :

- une délibération de l'EPCI compétent en matière de développement économique ;³
- le formulaire dédié téléchargeable sur la plateforme.

Pièce(s) facultative(s)

- un courrier d'intérêt d'un/de prospect(s) du projet ;
- la déclaration d'ouverture de chantier ;
- dans le cas où les travaux ne sont pas engagés, tout acte administratif venant corroborer l'enclenchement effectif de la dynamique de projet (DUP, autorisation d'urbanisme...) ;
- un ou des plan(s) de composition au stade avant-projet sommaire à minima ;
- Si existante, l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

Catégorie 3 : Pour les territoires littoraux, des projets de recomposition spatiale rendus nécessaires par le recul du trait de côte d'ici 2031.

Afin d'aider les candidats à juger de l'éligibilité de leur projet au regard des attendus régionaux de cette catégorie 3, les projets de recomposition spatiale doivent permettre :

- de réduire durablement la vulnérabilité des populations et des biens, tant vis-à-vis de la submersion marine que de l'érosion côtière ;
- de renaturer le littoral en restaurant les écosystèmes naturels ;
- de repenser l'aménagement à l'échelle territoriale ;
- de garantir durablement l'attractivité des territoires littoraux.

La candidature devra présenter :

- la description du projet de recomposition spatiale : justification du besoin (justification du recul du trait de côte, arrêté de péril, mobilisation du fond Barnier, intervention d'un EPF, existence d'une stratégie globale de gestion des risques littoraux, réaménagements nécessaires et prévus, précision du devenir du site « délaissé », compatibilité SDAGE/SAGE, financement ;

³ Cette délibération doit autoriser la structure porteuse de SCoT ou à défaut de l'EPCI à déposer candidature au titre de l'appel à projet 2026. Si une délibération a été prise pour l'appel à projet 2025, il est nécessaire de la renouveler.

- les caractéristiques du site et sa situation par rapport à la consommation d'ENAF : l'emprise foncière du site délaissé et l'emprise foncière du site de recomposition spatiale, la justification de la consommation d'ENAF avec le potentiel foncier en renouvellement urbain, la mise en place de la séquence ERc, le document d'urbanisme de référence et le zonage ;
- le calendrier de réalisation ;
- l'accessibilité du site et le caractère innovant et vertueux du projet.

Pour ce volet, le candidat transmet obligatoirement les pièces suivantes :

- les pièces justifiant le besoin (justification du recul du trait de côte, arrêté de péril, mobilisation du fond Barnier, intervention d'un EPF ;
- le formulaire dédié téléchargeable sur la plateforme ;

Pièce(s) facultative(s) :

- étude d'impact du projet de relocalisation ;
- une déclaration d'ouverture de chantier ;
- un ou des plan(s) de composition au stade avant-projet sommaire à minima ;
- Si existante, l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

Catégorie 4 : Des projets liés à l'adaptation des territoires exposés à des risques naturels, notamment les inondations, caractérisés au titre des catastrophes naturelles. »

La candidature devra présenter :

- la description du projet, son inscription dans une stratégie territoriale, la nature du projet (recomposition spatiale ou ouvrage de protection, la conformité du projet par rapport au SAGE/SDAGE, la conformité du projet avec le SDAGE/SAGE/PPRI, une justification du non report du risque sur les territoires environnants... ;
- les caractéristiques du site et la situation par rapport à la consommation d'ENAF : l'emprise foncière du projet, la justification de la nécessité de la consommation d'ENAF, la situation du foncier disponible sur le territoire, le potentiel foncier en renouvellement urbain, mise en place de la séquence ERc, le document d'urbanisme de référence et le zonage, l'état d'occupation du site... ;
- le calendrier de réalisation ;
- l'accessibilité du site et le caractère innovant du projet.

Pour ce volet, le candidat transmet obligatoirement les pièces suivantes :

- l'arrêté de catastrophe naturelle ;
- le formulaire dédié téléchargeable sur la plateforme ;

Pièce(s) facultative(s) :

- étude d'impact ;
- une déclaration d'ouverture de chantier ;
- un ou des plan(s) de composition au stade avant-projet sommaire à minima ;
- Si existante, l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

Catégorie 5 : A titre exceptionnel, les logements répondant aux besoins déterminés par le développement économique engendré par les PENE situés sur le territoire de la communauté urbaine de Dunkerque et en cohérence avec la stratégie Dunkerque 2030

Le SRADDET émet des conditions à démontrer pour la qualification de projet d'envergure régionale :

- en considérant que l'Etat ne les qualifierait pas comme PENE,
- en considérant que les logements doivent être implantés sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque en cohérence avec le SCoT de la région Flandre-Dunkerque,
- en démontrant le lien effectif et direct avec les besoins induits par le développement économique des projets qualifiés PENE,
- en démontrant que les ressources foncières n'ont pas été trouvées dans le périmètre du SCoT de la région Flandre-Dunkerque et des SCoT voisins, SCoT du Pays du Calais, SCoT Flandre et Lys et SCoT du Pays de Saint-Omer,
- avec un engagement sur le démarrage des travaux avant le 1^{er} janvier 2031.

Il est précisé que le candidat devra déposer **un dossier de candidature par programme de logements**.

Ainsi, la candidature devra présenter :

- Des éléments dans une note portant sur l'ensemble des programmes de logements déposés dans cette catégorie lors du présent appel à projet, qui démontre :
 - o la cohérence avec la stratégie « Dunkerque 2030 »,
 - o le lien effectif et direct avec les besoins induits par le développement économique des projets qualifiés PENE en partant des créations d'emploi des entreprises concernées en tenant compte :
 - de la date d'accueil des entreprises par rapport à l'échéance du 1^{er} janvier 2031 pour qualifier le volume de création d'emploi dans les PENE sur la décennie en cours,
 - des projections démographiques pour le territoire de la CUD (solde naturel, solde migratoire, projection d'actifs globale),
 - de la quantification de l'offre en logement existante et sur le territoire de SCoT, des potentiels en renouvellement urbain (friches, vacance...).
 - o que les ressources foncières n'ont pas été trouvées dans le périmètre du SCoT de la région Flandre-Dunkerque et des SCoT voisins, SCoT du Pays du Calais, SCoT Flandre et Lys et SCoT du Pays de Saint-Omer,
 - o l'absence d'impact majeur de ces programmes de logements sur le respect de la proportion de résidences principales dans les communes du pôle d'envergure régionale et des pôles intermédiaires de la Communauté urbaine (règle générale 21 du SRADDET).
- Et des informations relatives à chaque programme de logements faisant l'objet de la candidature :
 - o l'emprise foncière du projet, le document d'urbanisme de référence et le zonage ... ;
 - o la densité minimale envisagée, la situation du site dans le document d'urbanisme (OAP, règlement) ;
 - o le calendrier de réalisation du projet ;

- o un courrier d'engagement à démarrer les travaux avant le 1^{er} janvier 2031 si les travaux n'ont pas commencé ou la déclaration d'ouverture de chantier.
- o l'accessibilité du site et le caractère innovant et vertueux du projet.

Pour ce volet, le candidat transmet obligatoirement les pièces suivantes :

- le formulaire dédié téléchargeable sur la plateforme ;

Pièce(s) facultative(s) :

- un ou des plan(s) de composition au stade avant-projet sommaire à minima ;
- Si existante, l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

Le Président,

*Vu pour être annexé à la délibération n°35-CC190226
du 19/02/2026*

Guillaume MARECHAL



SRADDET – Appel à Projet PER

Formulaire catégorie 2.2 :

Catégorie 2 : Des **projets de développement économique d'envergure régionale**, et, à titre exceptionnel, les dessertes nécessaires à leur fonctionnement, qui contribuent :

- à la **réindustrialisation ou à la décarbonation** (mobilité durable, digital, énergie, matériaux/économie circulaire, construction hors site, bioéconomie, santé, agriculture/alimentation, spatial et défense) ;
- ou au **développement des filières d'avenir** (technologies avancées des semi-conducteurs, technologies d'intelligence artificielle, technologies quantiques, biotechnologies, technologies avancées de connectivité, de navigation et numériques, technologies avancées de détection, technologies spatiales et de propulsion, technologies énergétiques, robotique et systèmes autonomes, technologies avancées de matériaux, de fabrication et de recyclage).
- ou au **report modal et à l'utilisation de la voie d'eau pour les implantations le long du réseau fluvial à grand gabarit**.

Demande de création ou d'extension de foncier économique

Numéro de dossier :

Nom du projet :

Territoire de SCoT concerné ou EPCI non couvert par un SCoT :

I. LE PROJET

A. Inscription du projet dans la stratégie économique de l'EPCI et du SCoT (*5000 caractères maximum*)

B. Justification de la contribution du projet à la réindustrialisation et/ou à la décarbonation et/ou aux filières d'avenir et/ou au report modal et à l'utilisation de la voie d'eau pour les implantations le long du réseau fluvial à grand gabarit (*5000 caractères maximum*)

C. En quoi le cas échéant, le projet d'implantation renforce la structuration d'une filière déjà existante sur le territoire ou plus largement dans la Région ? (*2500 caractères maximum*)

D. Caractéristiques du projet en termes d'emplois

Emplois directs prévisionnels créés sur le site sur une période à définir (3 ans ou à 5 ans) :

Emplois indirects créés pour un emploi direct créé par le projet :

Au regard de l'emprise foncière de l'activité, indiquer l'emprise foncière par emploi prévisionnel créé (m²/emploi) :

Taux de chômage de l'agglomération / EPCI dans laquelle s'implantera l'entreprise :

E. Justifiez la faisabilité du projet au regard des besoins de raccordements aux réseaux (3000 caractères maximum)

F. Justifiez le cas échéant l'adéquation du projet avec les finalités de la politique REV3 (3000 caractères maximum)

II. PLAN DE FINANCEMENT

Financeurs	Montant
Coût total de l'opération	

III. CARACTERISTIQUES DU SITE ET SITUATION PAR RAPPORT A LA CONSOMMATION D'ENAF

A. Justification de la consommation d'ENAF (la situation du foncier disponible sur le territoire, le potentiel foncier en renouvellement urbain ; mise en place de la séquence ERC (éviter, réduire, compenser) (5000 caractères maximum)

B. Argumentaire justifiant la prise en charge d'une part du projet sur le compte financier du territoire (*2500 caractères maximum*)

C. Précisez le document d'urbanisme de référence et le zonage des parcelles concernées par le projet (*1000 caractères maximum*)

D. Précisez la procédure engagée et/ou les dispositions réglementaires pour mettre en œuvre le projet (ZAC, OAP...) (*1000 caractères maximum*)

E. Garantie complémentaire apportées quant à la nature de(s) l'activité(s) économique(s) envisagée(s), prospects identifiés le cas échéant (*2500 caractères maximum*)

IV. CALENDRIER DE L'OPERATION

Précisez les différentes étapes du projet

V. ACCESSIBILITE DU SITE

A. Caractéristiques du site en matière d'accessibilité – et de potentiel report modal (fer, fluvial, routes) (*3000 caractères maximum*)

B. Justifier de la capacité des infrastructures existantes à absorber l'estimation des flux générés par cette création/extension sans conduire à des situations de saturation?

C. Le cas échéant si le projet se situe le long du réseau fluvial à grand gabarit (immédiate proximité), dans quelle mesure l'utilisation de la voie d'eau sera-t-elle favorisée ? si non, pourquoi ? (3000 caractères maximum)

D. Justifiez le choix du site par rapport à son accessibilité et aux disponibilités potentielles environnantes (3000 caractères maximum)

E. Qu'avez-vous prévu pour un accès au site par des modes alternatifs à la voiture thermique (borne de recharge, possibilité de co voiturage, accès vélo...) ? (Règle générale 31 du SRADDET)

VI. CARACTERE INNOVANT ET VERTUEUX DU PROJET

A. Préciser les caractéristiques du projet au regard de la mutabilité, la réversibilité, la modularité et l'adaptabilité du bâti à vocation économique, mixité fonctionnelle, qualité environnementale et paysagère (règle générale 23 du SRADDET) (3000 caractères maximum)

B Justifiez la prise en compte de l'adaptation au changement climatique et des risques inhérents (règle générale 24 du SRADDET) (3000 caractères maximum)

Le Président,

Vu pour être annexé à la délibération n° 35-CC190226
du 19/02/2026

Guillaume MARECHAL

